

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Le dépassement mortel de Mfang

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

RÉPONDANT du délit d'homicide involontaire, Romuald Assengoghe a comparu, hier, en audience correctionnelle devant le tribunal de première instance de Libreville. Le 10 septembre dernier, il avait fauché mortellement avec son véhicule, au village Mfang, à environ 12 km de Kango, Marius Cédric Nguema Ovono. Ce dernier, selon des témoins, revenait de Libreville à bord de son véhicule de marque MMC Pajero (immatriculé 5282G1Y) pour rallier Kango, où il résidait. Arrivé à Mfang, vers 16 heures, Nguema Ovono constate que son véhicule présente une avarie mécanique et décide alors de le garer sur le côté, pour attendre une autre occasion pouvant l'amener à destination. Mais pendant qu'il verrouille la portière côté chauffeur, un véhicule de marque Toyota Hilux immatriculé EC-279-AA, et tentant d'effectuer un dépassement dangereux - il voulait dépasser deux automobiles, un Coaster et un camion plateau roulant devant lui - viendra le faucher, le tuant

net, après l'avoir entraîné sur une distance de 60 mètres, selon le constat dressé à cet effet.

Lors de l'instruction à la barre, le président du tribunal a voulu savoir à quelle vitesse roulait Romuald Assengoghe, d'autant qu'il s'agissait de doubler coup sur coup deux véhicules qui le précédaient. "À 90 km/h à peu près", répondra le prévenu.

Revenant sur les circonstances de cet accident, le haut magistrat s'est demandé "si c'est en se rabattant qu'il a ramassé l'infortuné". Non sans indiquer qu'il s'agit "d'une maladresse et d'une imprudence" de tenter de doubler au même moment deux véhicules. "Maladresse et imprudence" relevées aussi par le ministère

Lors de l'instruction à la barre, le président du tribunal a voulu savoir à quelle vitesse roulait Romuald Assengoghe, d'autant qu'il s'agissait de doubler coup sur coup deux véhicules qui le précédaient. «À 90 km/h à peu près», répondra le prévenu.



C'est à cette hauteur de la Nationale qu'un dépassement dangereux a causé la mort de Cédric Nguema Ovono.

public lors de ses réquisitions. D'où celui-ci a estimé que le prévenu devait être reconnu coupable d'homicide involontaire. Ce, en application de l'article 379 du code pénal qui dispose que "quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, a involontairement causé la mort d'autrui ou en a été involontairement la cause, est puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende de 2 000 000 de FCFA au plus".

## Il se fait passer pour un procureur



Boris Steeve Idima Andjoua, le faux procureur présumé aux arrêts.

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

BORIS Steeve Idima Andjoua, un compatriote se présentant comme employé à la Caisse de stabilisation et de péréquation (Caistab), se trouve actuellement en garde à vue à la Brigade de police judiciaire (BSPJ) pour avoir usé du titre de procureur, afin d'influencer un agent enquêteur. Un subterfuge utilisé, semble-t-il, pour ne pas déférer à une convocation afin d'être entendu dans le cadre d'une affaire le concernant. Le mis en cause, qui a reconnu les faits, devrait être présenté devant le parquet de Libreville cette

semaine.

Selon une source proche du dossier, Boris Steeve Idima Andjoua aurait commencé à afficher un comportement belliqueux en répondant au téléphone à un officier de police judiciaire (OPJ). "Avant de revenir quelques instants plus tard avec un numéro masqué, et se faire passer pour un procureur de la République, exigeant du gendarme de classer le dossier", révèle notre informateur. Malheureusement pour le filou, le fonctionnaire de police connaissant bien la voix du procureur, saisit ce dernier du problème. À la suite de quoi instruction sera donnée à l'agent d'interpeller l'individu. De sources concordantes, M. Idima n'est pas à son premier coup dans le registre de l'usurpation de titres et fonctions. "Nous avons des informations selon lesquelles, pour des raisons encore inconnues, il se serait fait passer auprès de plusieurs personnes pour un colonel de gendarmerie, mais aussi pour un directeur à la Caistab", indique notre source. Cette fois, c'est peut-être une usurpation de trop.

## La plaidoirie de Me Moubeyi Bouale

POUR le parquet de Libreville, tous les éléments constitutifs de cette infraction sont réunis, dans l'accident impliquant sieur Romuald Assengoghe. Il devait assortir cette culpabilité d'une condamnation conforme à la loi.

Pour Me Moubeyi Bouale, conseil du prévenu placé sous mandat de dépôt depuis le 4 octobre 2019, le regret est immense. D'où il a plaidé coupable, "car il s'agit d'un fait irrésistible, insurmontable et imprévisible".

Sa plaidoirie a mis d'abord en exergue deux éléments importants : la collaboration de son client avec la justice, qu'il n'a pas cherché à mener en bateau, et la réponse apportée aux sollicitations financières de la famille de la victime liées aux obsèques. Pour lui, "à aucun moment, nous n'avons voulu nous soustraire à la culpabilité. De même,

nous avons pris en charge les frais des obsèques, et nous sommes aujourd'hui à près de 7 millions de francs".

C'est dans cette optique qu'il a sollicité en faveur de son client, "le bénéfice du sursis". Ce, en application des articles 133 et 134 du code pénal. Ce dernier article disposant qu' "en matière criminelle ou correctionnelle, le sursis simple ne peut être ordonné à l'égard d'une personne physique que lorsque l'accusé ou le prévenu n'a pas été condamné, au cours des cinq années précédant les faits, pour crime ou délit de droit commun, à une peine de réclusion ou d'emprisonnement".

Dans le cas d'espèce, le prévenu est un délinquant primaire, n'ayant jamais eu maille à partir avec la justice. Le verdict sera rendu le 16 décembre prochain.

ENA  
Libreville/Gabon